



- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N°2 AU LOT N°11**

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11, « Electricité », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC\_05\_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2023CC\_11\_206 approuvant l'avenant n°1,

Considérant que le lot n°11 « Electricité » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la société COMELEC SERVICES de Petosse (85570),

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'uniformiser l'éclairage pour un meilleur confort visuel et de conditions de travail,

Considérant que les prestations objet de cet avenant consiste en la dépose de luminaires et la fourniture et pose de pavés en dalle LED, dans les bureaux de l'existant (bureaux non impactés par les travaux) et de luminaires LED dans la salle repro, les sanitaires et salle de réunion, pour un montant de 8 262 € HT, soit 9 914.40 € TTC,

Considérant que le premier avenant représente une plus-value de 995.50 € HT, soit 1 194.60 € TTC,

Considérant que le cumul des 2 avenants engendre une plus-value de 9 257.50 € HT, soit 11 109 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°11 était de 28 658.00 € HT, soit 34 389.60 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à ce deuxième avenant se chiffre à 37 915.50 € HT, soit 45 498.60 € TTC,

Considérant que le cumul des 2 avenants représente une plus-value de 32.30 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°2 avec la Société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11 « Electricité » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_248-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve l'avenant n°2 avec la Société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11 « Electricité », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane SULLON

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_248-DE